



« Hennebont nature »

Règlement du challenge photo

2022-2023

Préambule : *Ce challenge s'inscrit dans un recueil de données, de sensibilisation et de protection de la richesse de la biodiversité hennebontaise ainsi que dans le cadre du label Territoire Engagé pour la Nature.*

La Ville d'Hennebont vous demande de ne pas déranger les espèces concernées par le challenge : ne pas retourner de pierres, ne pas déranger les lieux d'habitation des animaux, ne pas couper les plantes, ne pas blesser ou tuer d'individu, ne pas utiliser de flash, ... Ce challenge encourage la participation citoyenne, la déambulation et la découverte de l'environnement proche.

Article 1 : Organisation du challenge photo « Hennebont nature »

La Ville d'Hennebont (56700) organise un challenge photo dans le cadre du recensement des espèces végétales et animales du territoire, opéré par la direction du Patrimoine.

Article 2 : Déroulé du challenge photo

L'objet de ce concours est de réaliser une (ou des) photo(s) lors de la découverte des espèces recherchées (1 tous les 3 mois sur une période d'1 an renouvelable) sur le territoire hennebontais.

Article 3 : Pour participer

Le concours est gratuit et ouvert à tous :

- Majeurs et mineurs,
- Personnes domiciliées ou non à Hennebont,
- Particuliers, professionnels, scolaires, associations etc.

Les participants doivent envoyer tous les éléments justifiant du repérage opéré :

- Photo du sujet mort ou vivant (pour vérification par le service),
- Date et heure de la journée ou de la nuit,
- Localisation (adresse précise et si possible coordonnées G.P.S.)
- Coordonnées (nom, prénom, tél, mail)

L'envoi des informations peut se faire :

- Via le formulaire disponible sur le site internet de la Ville : <https://www.hennebont.bzh/>
- Par mail à l'adresse : nature@mairie-hennebont.fr
- Par SMS/MMS au numéro suivant : 06.77.44.58.44

Acceptation du règlement :

En soumettant ses photos au concours, le participant accepte le présent règlement du challenge. Il reconnaît notamment être l'auteur et le propriétaire des photos. Il atteste, par ailleurs, de la véracité des informations transmises.

Article 4 : Mineurs

La participation des mineurs est subordonnée à l'accord des parents ou des personnes détenant l'autorité parentale (formulaire d'autorisation à signer).

Article 5 : Durée du challenge

L'opération globale s'étale sur une année, du 01.07.2022 au 30.06.2023 à minuit.

Elle se décompose en 4 challenges photo correspondant à 4 espèces différentes (animales ou végétales), chacun donnant lieu à une récompense pour celui ou celle qui aura transmis le plus de signalements (photo + renseignements cf. Article 3).

- Espèce n°1 : participation du 01.07.2022 au 31.09.2022
- Espèce n°2 : participation du 01.10.2022 au 31.12.2022
- Espèce n°3 : participation du 01.01.2023 au 31.03.2023
- Espèce n°4 : participation du 01.04.2023 au 30.06.2023

NB : Le concours s'inscrivant dans une démarche de recensement faune/flore, les contributions au-delà des dates arrêtées pour chaque espèce sont les bienvenues. Ainsi, la première espèce recherchée (comme les autres) peut faire l'objet du recensement jusqu'à la fin du challenge. A noter toutefois : les contributions adressées a posteriori ne pourront être prises en compte pour l'attribution des lots exception faite des « super lots ».

Article 8 : Désignation des gagnants

Pour chaque espèce, le gagnant désigné sera celui qui aura adressé le plus de contributions dans la période correspondante (cf. Article 7). Le jury sera composé de représentants des services de la Ville.

Le jeu comptera plusieurs gagnants :

- 1 gagnant par espèce/trimestre
- Des « super gagnants » (mineurs et majeur ayant totalisé le plus de contributions sur toute la durée du challenge)

Les lauréats seront contactés par le service démocratie participative afin de recevoir leurs lots. Leurs noms seront également dévoilés sur les différents supports de communication de la Ville : site Internet, Facebook, Instagram...

Article 9 : Les lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

1^{er} trimestre : un hôtel à insectes ;

2^{ème} trimestre : un nichoir à oiseaux ;

3^{ème} trimestre : une ruche pour abeilles solitaires ;

4^{ème} trimestre : une jardinière.

Des « super lots » récompensant les participants les plus actifs sur toute la durée du challenge :

- Pour les majeurs : une nuit pour 2 personnes à la « Maison des Confesseurs » ;
- Pour les ados de 12 à 17 ans : une gratuité sur des activités Vitevac (le programme d'activités proposé par l'Espace jeunes à chaque période de vacances scolaires) ;
- Pour les enfants jusqu'à 11 ans : une balade en calèche pour 2.

Article 10 : Remise des lots

Les lots seront remis à la Mairie de la Ville d'Hennebont aux dates annoncées chaque trimestre sur les réseaux sociaux, sur le site de la Ville et par voie de presse.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation ni faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Les lots seront à retirer jusqu'au 01.09.2023, au plus tard. Au-delà de cette date, le lot sera réattribué et le gagnant n'aura plus aucun droit.

Le jury se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la liste des prix et de la remplacer par des prix d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 11 : Réutilisation des photos

Les participants autorisent la publication de leurs noms sur tous les supports de communication de la Ville d'Hennebont ainsi que dans la presse pour annoncer les résultats du concours.

Les participants autorisent la Ville d'Hennebont, pour une durée de 3 ans et sans aucune contrepartie financière :

- A diffuser, reproduire, exposer, publier les photos transmises ;
- A transmettre lesdites photos aux organes de presse, aux collectivités et partenaires institutionnels / associatifs.

Dans le cadre strict de la communication faite autour du challenge et de la promotion des actions menées par la collectivité en faveur de la biodiversité.

De son côté la Ville d'Hennebont s'engage :

- A créditer les photos en apposant le nom de leur auteur ;
- A ce que les légendes qui accompagnent lesdites photos ne portent pas atteinte à la réputation et à l'honneur des participants.

Article 12 : Données personnelles

La Ville d'Hennebont veille tout particulièrement au respect des obligations légales en matière de collecte et traitement des données à caractère personnel applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Ainsi, la Ville s'engage à ce que les données issues des renseignements demandés aux participants soient conservés le temps de la durée du challenge (1 an) augmentée de 6mois supplémentaires pour assurer le bon déroulé de la communication et la distribution des lots.

Comme le prévoit la réglementation, les participants du challenge disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ils disposent également d'un droit de portabilité, de limitation du traitement et d'un droit de retrait du consentement.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande à l'adresse suivante : participation@mairie-hennebont.fr .